



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024/437T

Arrêté portant autorisation de stationnement, dans le cadre de travaux de rénovation au 19, rue du Général de Gaulle, à Poissy, du 29 avril au 21 juillet 2024

Le Maire,

Vu la demande en date du 22 avril 2024, par laquelle l'Entreprise Decorenov sollicite des mesures d'autorisation de stationnement sur le domaine public, au 19, rue du Général de Gaulle, à Poissy, du 29 avril au 21 juillet 2024,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu la décision du Maire n° 517 du 18 août 2020 relative à la fixation des redevances d'occupation de la voirie,

Vu l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, dans diverses voies de la ville de Poissy,

Vu l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que dans le cadre de travaux de rénovation, au 19, rue du Général de Gaulle, à Poissy, un véhicule devra être installé sur le domaine public, par l'Entreprise Decorenov,

Considérant qu'il n'y a pas de stationnement à proximité du 19, rue du Général de Gaulle à Poissy,

Considérant que dans ces conditions, il convient d'autoriser la société Decorenov à stationner sur le trottoir au droit du 19, rue du Général de Gaulle, à Poissy,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

ARRÊTE :

Article 1 :

Du 29 avril au 21 juillet 2024, l'Entreprise Decorenov sera autorisée à installer un véhicule d'une emprise de 11 m² sur le trottoir, au droit du 19, rue du Général de Gaulle, à Poissy, afin de permettre la réalisation de travaux de rénovation.

Article 2 :

Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du trésorier principal de Poissy la redevance d'un montant total de mille cinquante-six euros.

Tarifs	Nombre de semaines occupés	m ² occupés	Total
8 € par m ² et par semaine	12	11 m ²	1056 €
Montant total de la redevance			1056 €

Article 3 :

Du 29 avril au 21 juillet 2024, l'Entreprise Decorenov devra mettre en place une déviation pour les piétons de part et d'autre du stationnement, sis 19, rue du Général de Gaulle, à Poissy.

Article 4 :

Du 29 avril au 21 juillet 2024, l'Entreprise Decorenov sera autorisée à emprunter des voies interdites à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, en dérogation de l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018.

Article 5 :

Le bénéficiaire aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire correspondant aux prescriptions énoncées dans le présent arrêté. Il sera responsable des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 6 :

Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés conformément à l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

Article 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 24 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 26/04/2024